

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, Mme Brenier, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen,
Mme Sage, Mme Sanquer, M. Favennec Becot, M. Pancher, M. Guy Bricout, M. Christophe,
M. Philippe Vigier, M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo et M. Villiers

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9 et donc à rétablir la « réserve parlementaire ».

La réserve parlementaire permet chaque année à des dizaines de milliers de communes et d'associations de bénéficier de subventions pour pouvoir mener à bien leurs projets et pour maintenir leurs activités dans un contexte de restrictions budgétaires particulièrement contraignant.

Aussi, la disparition sèche, brutale et précipitée de cette enveloppe de près de 145 millions d'euros annuels compromettrait fortement la capacité d'investissements des communes – notamment rurales – ainsi que la capacité d'action des associations qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'autres subventions de la part des pouvoirs publics.

En l'absence de dispositif de substitution certain et satisfaisant, il est donc opportun de maintenir le système actuel de la réserve parlementaire